

Ouest-France
15/2/17

La conductrice du 4x4 et le « trou noir »

Sa passagère est décédée après un accident sur la Route bleue, en août dernier : l'automobiliste était jugée, hier, à Saint-Nazaire.

Justice

Que s'est-il passé ce 13 août 2016, vers 16 h 30, sur la D213, près de la route de Cran Neuf ? Deux véhicules qui roulaient sur la voie de gauche, en direction du Pornichet, se sont violemment télescopés. Un 4x4 Toyota a percuté la Peugeot 206 qui circulait devant lui. Les deux voitures sont parties dans le décor, respectivement en tonneaux et en tête-à-queue. Tous les occupants ont été blessés. À des degrés divers. Puisque la passagère du 4x4, une Trignacaise de 56 ans, est décédée quatre heures après l'accident, à l'hôpital de Saint-Nazaire.

La conductrice et amie qui la transportait, une Nazairienne de 63 ans, comparaissait, hier, devant le tribunal de Saint-Nazaire. Pour homicide involontaire « **par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence** ». Avec, côté victimes, les trois occupantes de la Peugeot, qui ont reçu plusieurs jours d'incapacité totale de travail, et la famille de la passagère décédée. Tous voulaient comprendre.

« **D'un seul coup, ça a tapé. Après, c'est le trou noir. Je n'ai rien compris** », a répété la prévenue. Qui

assure qu'elle roulait à 90 km/h, soit la vitesse maximale autorisée sur cet axe. Un automobiliste témoin de l'accident, qui roulait à 80 km/h, avait, lui, rapporté « **l'impression d'un véhicule fou, qui arrivait de nulle part et qui a décollé du sol** » avec le choc. Pour l'avocate de la famille de la défunte, la conductrice du 4x4 n'a pas « **pas adapté sa vitesse à la circulation dense décrite ce jour-là** ». « **Manifestement, elle n'a pas respecté les règles du Code de la route** », a acquiescé le ministère public.

Mais pour l'avocat de la défense, l'affaire est plus complexe. Vitesse excessive ? Gêne due aux rayons de soleil sur la peinture gris métallisée de la Peugeot ? « **Nous n'avons aucune certitude sur les circonstances** », a-t-il soutenu. Avant de pointer le laps de temps entre le choc et le décès de la victime. « **Il n'est jamais fait mention d'un pronostic vital engagé. Près d'une heure après l'accident, elle était agitée et a demandé à s'asseoir pour fumer. Que s'est-il passé jusqu'à son décès, à 20 h 40 ?** »

Le tribunal a mis sa décision en délibéré au 7 mars prochain.

Tony FABRI.